

DIRECTION ACHATS

PROCES VERBAL DE LA VISITE DES LIEUX

Objet : CONSULTATION ARCHITECTURALE n°69/BKAM/2024 RELATIF A LA DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR LE PROJET RELATIF A L'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES D'HABITATION EN ESPACES DE TRAVAIL A HAY RIAD - RABAT.

Comme prévu dans l'avis de publication de la consultation architecturale cité en objet, une visite des lieux vivement recommandé a été organisé dans l'objectif de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance de la nature et contraintes de la prestation :

Lieu de la visite	Date de visite	Entreprises présentes
Immeuble d'habitation A et B Hay Riad	Le 12 septembre 2024	M. ESSEFFAR M. NAGGAY BENNAI ARCHITECTURE CABINET TAZI ZENITH ARCHITECTURE

QUESTIONS / REPONSES :

- Q : Demande de relevé topographique ou plan de récolement des niveaux sous-sol, rdc et étages courants, intégrant les éléments de structures (poteaux, poutres, voiles...)
- R : Les plans sont joints au dossier de consultation actualisé.
- Q : Demande de report du délai de remise des offres de quinze jours (15) après remise des plans demandés ci-dessus.
- R : Report accordé. Voir avis.
- Q : Y a-t-il un programme surfacique précis ou est-ce que la consultation architecturale porte sur le style d'aménagement ?
- R : Le programme reste libre : Bureaux mixtes avec espaces partagés et une capacité d'accueil cité au niveau du programme.
- Q : Détailler le besoin en effectifs/bureaux,
- R : Le nombre de personne à affecter aux immeubles est cité au niveau du programme.
- Q : Est-il prévu de démolir les sanitaires/salles de bain pour qu'ils soient réhabiliter ?
- R : Pas forcément, au choix de l'Architecte.
- Q : Est-ce que les bâtiments sont qualifiés en ERP ?
- R : Les bâtiments recevront des travailleurs.
- Q : Est-ce que la façade est concernée par la réhabilitation ?
- R : Non
- Q : Est-ce que les ascenseurs et escaliers sont concernés par la réhabilitation ?

- R : Non
- Q : Est-ce que les immeubles A et B peuvent être fusionnés (communicants) ou resteront-ils isolés l'un de l'autre (compartimentés) ?
- R : En fonction de l'étude de faisabilité.
- Q : Est-ce que la menuiserie extérieure est concernée par la réhabilitation ou sera-t-elle conservée ?
- R : Conservée moyennant une mise à niveau.
- Q : Les sous-sols seront conservés pour stationnement ou seront-ils réhabilités en archive ?
- R : Stationnement.